

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°08/2020

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE
FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjointe,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sandrine BRUNET, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN
SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU l'article 19 de la loi du n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 sur les indemnités de fonctions des élus municipaux et communautaires,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux avec effet au 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames LIPUMA, MARGAILLAN, DAVILLER, Messieurs BEZZONE, GORACCI, BRANCATO, PIOVESANA adjoints et Mesdames VAUTRIN, BOUHELIER, Messieurs ROMAN, ROUAN conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 3564 habitants,

Considérant que pour une commune de 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que la commune pouvait disposer de 8 adjoints mais par la volonté du maire de nommer 4 conseillers municipaux délégués, le nombre d'adjoints a été fixé à 7,

Considérant qu'il est possible d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux, l'indemnité soit comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués 5,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Date d'application :

La présente délibération est applicable avec effet rétroactif à la date du 25 mai 2020, date d'installation du Conseil municipal.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter du 25 mai 2020 dans les conditions suivantes :

- pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Pour une totale transparence, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées doit être annexé à la présente, selon l'article L 2123-20-1,II, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE de verser les indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués à compter du 25 mai 2020 dans les conditions suivantes :

- pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour les conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 23 JUIN 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 23 JUIN 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Annexe à la délibération**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Emmanuel DELMOTTE	55%	2139,17 €
Adjoint	Emile BEZZONE	22 %	855,67 €
Adjointe	Martine LIPUMA	22 %	855,67 €
Adjoint	Christian GORACCI	22 %	855,67 €
Adjointe	Laurence MARGAILLAN	22 %	855,67 €
Adjoint	Pierre BRANCATO	22 %	855,67 €
Adjointe	Sylvie DAVILLER	22 %	855,67 €
Adjoint	Jean-François PIOVESANA	22 %	855,67 €
Conseillère municipale déléguée	Christine VAUTRIN	5,5%	213,92 €
Conseillère municipale déléguée	Joëlle BOUHELIER	5,5%	213,92 €
Conseiller municipal délégué	Eric ROMAN	5,5%	213,92 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Marie ROUAN	5,5%	213,92 €